

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017

PRESENTS : Mr MOREAU – Mr HOLODYNSKI - Mme JACQUOT — Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN - Mme LOEHRER — Mme MOREIRA – Mme OUDIN – Mr SAGRANGE - Mr YAQOUB.

ABSENTS EXCUSES : Mme BILLET a donné procuration à Mme JACQUOT – Mr BOMER.

I) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Parcelle cadastrée section 105 C n°419 : Exercice du droit de préemption par le Grand-Dijon et acquisition de celle-ci par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

La commune a reçu le 4 mai 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente, au prix de 150 000 €, d'un ancien commerce situé sur la parcelle cadastrée section 105 C n°419, d'une superficie totale de 876 m² appartenant à Monsieur RAMEY Dominique. Ce bien immobilier est libre d'occupation.

Suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand-Dijon au 1^{er} janvier 2015, c'est désormais celle-ci qui est compétente pour exercer le droit de préemption.

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales, en matière de centralité et de maintien d'une offre de commerces et d'activité, il est proposé au Conseil Municipal de demander au Grand-Dijon de préempter cette mutation dans le but d'y réaliser un projet communal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 ;

- Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître VIARD, Notaire à DIJON, reçue le 4 mai 2017 et enregistrée en mairie en vue de la cession, moyennant le prix de 150 000 €, d'une propriété sise à BRESSEY-SUR-TILLE, cadastrée section 105 C n°419 et située 2 rue de Dijon, d'une superficie totale de 8a76ca, appartenant à Monsieur Dominique RAMEY ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre,

- Demande au Grand-Dijon d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section 105 C n°419 appartenant à M. RAMEY Dominique et qui est libre d'occupation, pour prévoir un projet communal,

- Délègue à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand-Dijon le soin d'acquérir cette parcelle,

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2017 avec l'association Les PEP21 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été (ALSH)

Comme chaque année, le Maire présente en séance le projet de convention avec l'association Les PEP21, relatif à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été (ALSH) extrascolaire 2017.

-Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2017 entre la commune de Bresse-sur-Tille et l'association Les PEP21 ;

-Vu les annexes I, II et III au projet de convention, avec notamment la prestation d'un montant de 8 380,07 € qui sera due, par la commune, à l'association Les PEP21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Autorise le Maire à signer la convention avec l'association Les PEP21 qui gèrera l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été (ALSH) extrascolaire 2017,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dossiers d'inscription seront en ligne à compter du 31/05/2017 sur le site:

<https://www.alshpep21.org/bressey-sur-tille/>

<p>Ouverture Accueil de Loisirs Été 2017 à Bressey sur Tille</p> <p>du 10/07 au 28/07 et du 16/08 au 31/08</p> <p>Inscription en mairie les mercredis 07/06, 14/06 de 17h à 19h puis dépôt du dossier en Mairie, ou par mail ou par courrier (coordonnées ci-dessous)</p>	<p>Réunion Information Parents/Equipe : mercredi 28 juin à 18h00 À l'accueil de loisirs</p> <p>Renseignements : Les PEP21 - Dispositif Éducation et Loisirs - 13 rue du Fort de la Motte Giron 21000 DIJON ☎03 80 76 63 09 ou ✉pel@pep21.org http://www.alshpep21.org</p>
--	--

IV) Vente à Monsieur CORDUANT Daniel, d'un terrain agricole d'une superficie de 105 m², appartenant à la parcelle cadastrée 105 D n°522.

Le Maire indique que Monsieur CORDUANT Daniel a présenté, à la mairie, une demande visant à l'acquisition d'un reliquat de terrain communal d'une superficie de 105 m², appartenant à la parcelle cadastrée 105 D n°522 et situé dans le prolongement de sa propriété sise au 21 rue de Dijon, cadastrée parcelle 105 D n°60.

- Vu l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération ;
- Vu les données du marché immobilier pour le terrain agricole ;
- Considérant que ce reliquat de terrain n'a pas d'intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

-Autorise le Maire à vendre à Monsieur CORDUANT Daniel, au prix de 1 € (un) le m², un reliquat de terrain d'une superficie de 105 m², appartenant à la parcelle cadastrée 105 D n°522 et situé dans le prolongement de sa propriété.

Il est entendu que tous les frais de Notaire et autres restent à la charge de Monsieur CORDUANT Daniel.

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V) DIVERS

Organisation des permanences des élus pour les Elections Législatives

Les permanences des élus, pour les Elections Législatives des 11 et 18 juin 2017, sont organisées en séance.

La séance du Conseil Municipal est levée vers 22h.